

M^e Guillaume Grenier

ggrenier@mmgc.quebec

Ligne directe : 514 525-3414, poste 325

M^e Sibel Ataogul

sataogul@mmgc.quebec

Ligne directe : 514 525-3414, poste 330

Montréal, le 20 février 2025

Par dépôt électronique

M^e Chantal Carbonneau

Registraire

Cour suprême du Canada

301, rue Wellington, bureau 166

Ottawa (Ontario) K1A 0H9

Objet: Procureur général du Québec c. Bijou Cibuabua Kanyinda

Dossier de la Cour n^o 41210

Réponse de l'intimée Bijou Cibuabua Kanyinda aux requêtes en intervention

Madame la registraire,

Nous exposons par la présente la position de l'intimée Bijou Cibuabua Kanyinda à l'égard des requêtes en intervention ayant été déposées dans le dossier mentionné en objet.

L'intimée s'oppose à la requête en intervention déposée par Advocates for the Rule of Law, celle-ci ne faisant pas la démonstration de l'intérêt juridique requis concernant le droit à l'égalité, sujet du présent appel.

Par ailleurs, l'intimée estime que les requêtes en intervention à l'égard desquelles l'appelante s'oppose dans sa réponse satisfont au contraire les critères requis en matière d'intervention et devraient par conséquent être autorisées, au même titre que les autres requérants, abstraction faite de la requérante Advocates for the Rule of Law, comme mentionné ci-dessus.

La question de l'intersectionnalité occupe une place importante dans le présent appel. L'essence même de cette notion suppose la prise en compte des multiples facettes de la discrimination susceptibles de se superposer ou de s'entrecroiser. Il n'est ainsi qu'attendu que certains requérants¹ abordent la question dans une

¹ Association nationale Femmes et Droit et David Asper Centre for Constitutional Rights, Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, Canadian Association of Black Lawyers et Black Legal Action Centre, Centre

Sibel Ataogul
Sylvain Beauchamp
Marie-Jo Bouchard
Pierre Brun
Michael Cohen
Anne Julie Couture
Guilherme da Silva
Sébastien Denoncourt
Élisabeth Diguier
Johanne Drolet
Clarisse Émond-Larochelle
Lian Francis
Michel Gilbert
Guillaume Grenier
Pierre Grenier
Josée Lavallée
Denis Lavoie
Laurence Martin
Claude G. Melançon
Élyse Milette
François-Xavier Nadeau
Alexandre B. Romano
Sylvain Seney
Farhad Shayegh
Marie-Claude St-Amant
Julien Thibault

Montréal
1717, boul. René-Lévesque Est
Bureau 300
H2L 4T3
T 514 525-3414
F 514 525-2803

Québec
871, Grande Allée Ouest
Bureau 200
G1S 1C1
T 418 640-1773
F 418-640-0474

perspective globale en vue de l'élaboration du droit – ce qui correspond précisément au rôle d'un intervenant –, notamment en évoquant d'autres motifs que ceux qui fondent la contestation constitutionnelle de l'intimée.

Par ailleurs, les requérants Charter Committee on Poverty Issues et Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels n'abordent nullement des questions étrangères à l'appel, puisque l'appelante met elle-même en jeu l'argument – non fondé – selon lequel la conclusion de la Cour d'appel dans le présent dossier imposerait à l'État une obligation positive distincte d'adopter des régimes de prestations visant à corriger des inégalités sociales et entraverait sa capacité d'action graduelle². De plus, rien n'empêche un intervenant d'offrir des commentaires ou critiques à l'égard de certains aspects de décisions de la Cour.

Quant à Black Action Defense Centre, sa requête ne témoigne pas d'une intention de « dénoncer une exclusion qui n'existe pas », mais plutôt d'offrir sa perspective à l'égard de la norme d'égalité réelle et de la possibilité de tirer une inférence raisonnable pour établir le lien requis entre la mesure contestée et l'effet discriminatoire.

Enfin, les arguments proposés par le Conseil canadien pour les réfugiés ne sortent pas du cadre de l'appel : la mesure contestée en l'espèce, bien qu'elle le soit par un parent, concerne directement l'obtention de services de garde éducatifs à l'enfance. De plus, l'intimée invoquait expressément la *Convention relative aux droits des enfants* dans sa demande de pourvoi en contrôle judiciaire³.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Madame la registraire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MELANÇON MARCEAU GRENIER COHEN S.E.N.C.



Guillaume Grenier



Sibel Ataogul

C.c. : Les procureurs et correspondants figurant au registre

d'action pour la sécurité du revenu, Centre des réfugiés et Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration.

² Mémoire de l'appelante, paras. 130-131 (citant notamment les paras. 64-65 de l'arrêt *Sharma*).

³ Dossier de l'appelante, vol. 2, p. 48-49.